

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

CAROLE CREPES

Le bourg
46310 PONT DE RHODES
FRANCE

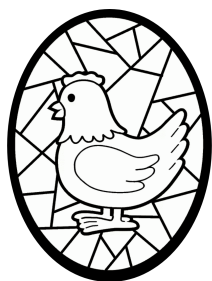
N° : FAC00000156

Date : 17/11/2025

N° client : 2

Réf. : Réf. aux BDL00000700 BDL00000681 BDL00000647 BDL00000884

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000647 du 12/08/2025					
PONTE 10.08.25 DLC 07.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	ens.	6,30 €	37,80 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				37,80 €	
Bon de livraison N°BDL00000681 du 18/08/2025					
PONTE 17.08.25 DLC 14.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	8,00	ens.	6,30 €	50,40 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				50,40 €	
Bon de livraison N°BDL00000700 du 22/08/2025					
PONTE 21.08.25 DLC 18.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	ens.	6,30 €	25,20 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				25,20 €	
Bon de livraison N°BDL00000884 du 14/10/2025					
PONTE 12.10.25 DLC 09.11.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	ens.	6,30 €	18,90 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,90 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
FRANCE

FACTURE

CAROLE CREPES

Le bourg
46310 PONT DE RHODES
FRANCE

N° : FAC00000156

Date : 17/11/2025

N° client : 2

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	132,30 €	5,50%	7,28 €

Total HT	132,30 €
TVA	7,28 €
Total TTC	139,58 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

139,58 € au 31/12/2025

Le montant total s'élève à cent trente-neuf euros et cinquante-huit centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).